

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

CONVOCATION

Datée	Du 21/06/24
Affichée	le 21/06/24

OBJET

**Tarifs de l'assainissement
aux 1^{er} juillet 2024, 1^{er}
juillet 2025 et 1^{er} juillet 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Joël BRUNET
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS -AUBRIL
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE
Christophe POOTIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS

Représenté : François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absent excusé : Fabrice GLORIA

Absents : Serge GODARD, Pascal SUARD, Nathalie RIBAUT, Isabelle CLOUCHÉ
François HUREL, Franck GAULTIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE,
Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240627-2024-06-27-139-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Monsieur BRIZARD, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle aux membres du Conseil, qu'une harmonisation des tarifs de la Régie assainissement et de l'affermage, avait été votée par délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2021. Cette harmonisation s'est déroulée sur 3 ans jusqu'au 01 janvier 2024.

A cette date, les tarifs sont les suivants :

Tarifs de la CDC – au 01 janvier 2024

- | | |
|---|-----------|
| • Tarif de l'abonnement €HT/an(Affermage/Régie) : | 76,3067 € |
| • Tarif de la part variable €HT/m3 (Affermage) : | 0,8680 € |
| • Tarif de la part variable €HT/m3 (Régie) : | 1,8880 € |

La collectivité ayant fait le choix d'un mode de gestion unique par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023, cette dernière, par délibération du 18 avril dernier, a décidé de confier la concession de service public à la société Eaux de Normandie à compter du 01 juillet 2024 pour une durée de 10,5 ans.

Le mode de gestion devenant unique, le budget annexe « Assainissement Régie » sera dissout et transféré dans un unique budget annexe « Assainissement Affermage ».

Par conséquent, il convient de définir un nouveau tarif (abonnement et part variable) afin de tenir compte de l'élargissement à tout le territoire, de la gestion en délégation de service public.

Pour rappel, les tarifs d'Eaux de Normandie (EDN) à compter du 01/07/2024 sont :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| • Tarif de l'abonnement €HT/an : | 50,00 € |
| • Tarif de la part variable €HT/m3 : | 1,2167 € |

PART FIXE CDC - à compter du 01 juillet 2024

Sur la base des données du nouveau contrat, (nombre abonnés, assiette de facturation, tarifs de EDN), il est proposé de fixer un tarif de l'abonnement identique à EDN, soit 50 € HT.

Le tarif de l'abonnement pour les abonnés, passera donc à 100 € HT et se décomposera de la manière suivante :

- 50 € HT pour la part fixe EDN
- 50 € HT pour la part fixe CDC

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240627-2024-06-27-139-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

PART VARIABLE CDC - à compter du 01 juillet 2024

Le niveau de prestations réalisé sur le secteur du système de Saint Sulpice ayant vocation à s'homogénéiser sur l'intégralité du territoire de la CDC, et donc des 15 autres systèmes, il est proposé de fixer un tarif de la part variable, permettant de maintenir le coût de la facture type de 120 m³, semblable à celui connu actuellement sur le secteur de la DSP existante.

Ainsi le tarif cible proposé pour la part variable de la CDC est de 0,6538 €/m³.

Le tarif de la part variable pour les abonnés passera donc à 1,8705 €/m³, et se décomposera de la manière suivante :

- 1,2167 €/m³ pour la part fixe EDN
- 0,6538 €/m³ pour la part fixe CDC

Il est également proposé de voter les tarifs au 01 juillet 2025 et au 01 juillet 2026, afin d'anticiper les effets de l'inflation.

Les tarifs proposés sont exposés ci-dessous :

Tarifs intercommunaux - € HT	01/07/2024	01/07/2025	01/07/2026
Abonnement - € HT / par an	50,0000 €	51,0000 €	52,0000 €
Part variable - € HT/M3	0,6538 €	0,6669 €	0,6802 €

Il convient enfin de préciser que les tarifs proposés pour la part CDC (visant à limiter l'impact pour l'utilisateur) entraîneront, à assiette constante, une baisse de recettes de l'ordre de 115 000 € pour la collectivité.

Or, les résultats du schéma directeur seront connus avant fin 2024. Ces résultats permettront de définir un programme pluriannuel d'investissement en accord avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pourra nécessiter une révision des tarifs pour financer les travaux, si la prospective financière l'exige.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé,
- Vu la délibération n° 2021-12-16-230 harmonisant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2024-04-18-116 du conseil communautaire en date du 18 avril 2024 portant approbation du choix de la Société Eaux de Normandie comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des 16 systèmes d'assainissement de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,
- Considérant le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de 16 systèmes d'assainissement
- Considérant que la prestation de service avec la société SAUR sur 14 systèmes d'assainissement se termine le 30/06/2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de l'abonnement (part fixe) et du m³ d'eau assaini (part variable) du service d'assainissement au 01 juillet 2024, puis au 01 juillet 2025 et au 01 juillet 2026, selon le tableau exposé ci-dessous :

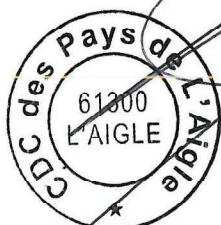
Tarifs intercommunaux - € HT	01/07/2024	01/07/2025	01/07/2026
Abonnement - € HT / par an	50,0000 €	51,0000 €	52,0000 €
Part variable - € HT/M3	0,6538 €	0,6669 €	0,6802 €

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 28 JUIN 2024
 Publié en ligne le 28 JUIN 2024
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20240627-2024-06-27-139-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2024
 Date de réception préfecture : 28/06/2024